

## **Règlement intérieur de la Cantine Municipale pour les écoles maternelle et élémentaire Spinosa**

### **Règlement administratif**

Sur les propositions de la Commission des Affaires Scolaires, les règles suivantes sont ainsi établies :

Article 1<sup>er</sup> : Le restaurant scolaire est ouvert :

- aux enfants des écoles Spinosa de Saint-Bernard : école maternelle et école élémentaire,
- aux enseignants,
- aux ATSEM et AVS,
- aux stagiaires des écoles et de la collectivité,
- aux agents de la collectivité.

Article 2 : Les menus, les notes de service et le présent règlement doivent être affichés et émarginés par tous les personnels de service et de surveillance de la cantine scolaire.

Article 3 : Afin d'assurer la bonne marche de la cantine, les horaires journaliers sont fixés par le Maire après accord avec le Directeur de l'école Spinosa. La cantine sera ouverte les jours d'école de 11h30 à 13h30. Les adultes doivent prendre leur repas en dehors du réfectoire réservé aux enfants.

Article 4 : Les repas sont préparés par un prestataire extérieur titulaire du marché ; leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité du prestataire.

Article 5 : Les agents techniques de la cantine sont chargés de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, ils assurent le pointage des présents. Ils aident également au service pendant les repas et aident au respect des règles de fonctionnement au réfectoire comme dans la cour de l'école. En cas de besoin, le service de la cantine est joignable au 04.74.08.88.90.

**Les enfants inscrits à la cantine doivent être autonomes, les agents présents en salle assurent uniquement le service. La Mairie se réserve le droit de refuser un enfant s'il n'est pas capable de manger seul.**

Article 6 : La commande des repas sera dématérialisée et sera réalisée par internet via un site dédié et sécurisé.

Par son inscription validée à la cantine municipale, l'enfant bénéficie d'un profil personnalisé qui va générer tout au long de l'année scolaire les commandes automatiques de ses repas.

Les parents des élèves inscrits à la cantine et qui ont des repas commandés, bénéficieront d'un accès personnel à ce site informatique dédié, afin de pouvoir **annuler** la réservation repas de leur enfant, la veille du service, avant 11h00. En cas de jour férié, l'annulation devra être anticipée.

**Sans annulation, les repas seront facturés.**

Aucune commande « à la carte » ne pourra s'ajouter.

En cas d'intégration d'un élève à l'école Spinosa en cours d'année, les parents devront effectuer une demande d'inscription à la cantine (selon les modalités détaillées ci-dessus) auprès de la mairie.

La procédure est identique pour les adultes.

**Un enfant non inscrit ne pourra être accueilli à la cantine.**

**Les inscriptions seront effectuées lors des permanences prévues en Mairie.**

**Les dossiers rendus après la dernière permanence seront acceptés. Les frais de gestion seront alors doublés.**

Article 7 : Le choix des menus est effectué par la mairie le 15 du mois pour le mois suivant.

Les menus seront affichés au panneau situé sur le chemin piétonnier et dans le réfectoire de la cantine.

Article 8 : Pour tout problème concernant la cantine, les parents sont invités à venir en parler directement à la mairie aux heures d'ouverture au public, à téléphoner ou à envoyer un mail à la mairie.

Article 9 : Les tarifs sont adoptés chaque année en Conseil Municipal ; le tarif 2024/2025 est fixé à 6,50€. Des frais de gestion seront facturés en début d'année. Ils s'élèvent à 25€ par enfant et sont dégressifs (30€ pour 2 enfants et 35€ pour 3 enfants et plus)

Le montant de la facture mensuelle sera prélevé aux parents. Les impayés seront recouvrés par le Trésor Public et pourront générer des frais à la charge des parents.

En cas d'impayé répété, les parents s'exposent au refus d'inscription de leur enfant à la cantine. Dans ce cas, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Article 10 : Les parents s'engagent à fournir pour l'année scolaire une attestation d'assurance extrascolaire responsabilité civile couvrant leur enfant ainsi qu'une attestation d'assurance individuelle.

## **Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur concerne tous les enfants inscrits, leurs parents et le personnel intervenant à la cantine. Il prétend constituer un code de bonne conduite réciproque de chacun vis-à-vis de tous.

Il sera adressé par écrit aux parents des élèves avant le début de l'année scolaire et devra être signé des parents, entraînant l'acceptation du présent règlement.

### **1 - Comportement de l'enfant et consignes à respecter pendant les repas**

- Etre poli et surveiller son vocabulaire et ses gestes envers tous les adultes de la communauté éducative (enseignants, personnel municipaux de l'école et de la cantine), mais également entre élèves ;
- **Le vocabulaire et les gestes grossiers ne sont pas tolérés et seront sanctionnés ;**
- Respecter et obéir au personnel de service ;
- **Aller aux toilettes et se laver les mains avant et après chaque repas ;**
- S'installer et se tenir à table correctement et ne pas se déplacer sans autorisation ;
- Manger et boire proprement ;
- Ne pas crier, ne pas jeter la nourriture ;
- Ne pas dégrader le mobilier ;

### **2 - Comportement de l'enfant et consignes à respecter pendant la surveillance**

- Se reporter au règlement de l'école Spinosa

### **3 - Rôle des agents municipaux**

- Les agents techniques de la cantine ont avant tout un rôle de service mais aussi un rôle éducatif : les enfants sont invités à manger un peu de tout (quantité à leur convenance) et à respecter la nourriture ;
- Les agents techniques de la cantine veillent à ce que les repas soient pris dans les meilleures conditions possibles et à l'observation des consignes énumérées au paragraphe 1 et 2 ;
- Les agents techniques de la cantine sont chargés du choix et de l'application des sanctions les plus légères en cas de désobéissance au présent règlement ;
- Un cahier de liaison est à la disposition des agents pour y consigner tout manquement important au règlement. Un signalement de ces manquements sera porté à la connaissance du Maire ou de ses représentants.
- Les parents seront informés et convoqués en Mairie par mail, du manquement important ou du caractère répétitif de désobéissance, par le Maire ou ses représentants. **Le motif de la convocation sera évoqué uniquement lors du rendez-vous en Mairie. Le rendez-vous devra être fixé dans un délai maximum de 10 jours (hors vacances scolaires).**

Après rencontre avec les parents et l'enfant en Mairie, ils seront avisés de la sanction prise, simple avertissement ou croix. A partir de 3 croix l'enfant pourra être exclu temporairement. Il pourra également être exclu définitivement en cas de poursuite des manquements.

### **Sanctions légères**

- Réprimande orale ;
- Mise à l'écart le temps que l'enfant comprenne la sanction ;
- Réparation par l'enfant de ses salissures ou dégâts volontaires ;

### **Sanctions graves (pour manquement important au règlement)**

- Exclusion temporaire ⇒ entretien avec les parents et lettre du Maire ou de l'Adjoint aux Affaires Scolaires aux parents.
- Exclusion définitive ⇒ décision de la Commission des Affaires Scolaires, après entretien des parents et de leur enfant par le Maire ou l'Adjoint aux Affaires Scolaires ; décision notifiée par lettre du Maire ou de l'Adjoint aux Affaires Scolaires.

**L'équipe d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. Le même comportement est attendu de la part des enfants et de leurs parents vis-à-vis de cette équipe. Toute violence physique est exclue.**

### **4 – Divers**

#### **Conduite à tenir par les agents municipaux en cas d'accident corporel :**

- Prodiger les premiers secours ;
- Appeler le SAMU (15) et les pompiers (18)
- Contacter la ou les personnes désignées sur le formulaire ci-après

#### **Traitement médicamenteux et allergies :**

Les traitements médicamenteux ne seront pas administrés par les agents techniques de la cantine.

**Pour les enfants bénéficiant d'un PAIP, les parents devront remplir la fiche de Projet d'Accueil Individuel Péri-scolaire qui sera consignée dans le classeur prévu à cet effet et à disposition des agents.**

**Seuls les soins liés à de légers traumatismes tels que bosses ou éraflures, feront l'objet d'une intervention des agents. Le lavage à l'eau et au savon sera privilégié. Deux trousseaux de secours sont à dispositions des agents au besoin.**

A l'inscription de leur enfant, les parents sont tenus de signaler toute allergie alimentaire connue ou régime spécial et de fournir un **dossier complet**.

En cas de pathologie lourde et à risque, en cas d'impossibilité par le prestataire de mettre en place un régime spécifique, conformément à la circulaire ministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments, les paniers repas peuvent être autorisés.

Dans ce cas et uniquement dans ce cas, les parents devront fournir, sous leur pleine et entière responsabilité, le panier repas de leur enfant.

5 – Acceptation du présent règlement

**Toute inscription à la cantine implique l'adhésion totale au présent règlement**

Mention manuscrite obligatoire « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter »

Père :

Mère :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Père

Mère